



Cadre Permanent  
de Concertation  
de la Femme  
Congolaise  
(CAFCO)

Caritas-Kikwit

Espoir Pour Tous  
(EPT)

Institut  
Alternatives et  
Initiatives  
Citoyennes pour  
la Gouvernance  
Démocratique  
(I-AICGD)

Ligue  
des Électeurs  
(LE)

Réseau  
des Associations  
Congolaises  
des Jeunes  
(RACOJ)

Réseau  
Gouvernance  
Élections et  
Citoyenneté  
(REGEC)

Réseau  
Gouvernance  
Économique et  
Démocratie  
(REGED)

Réseau Nationale  
d'Observation et  
Surveillance  
des Élections  
au Congo  
(RENOSEC)

Réseau  
d'Observation  
des Confessions  
Religieuses  
(ROC)

Programme  
d'Education  
Civique  
de l'Université  
de Uélé  
(PEDUC)

## **40<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

### **DECLARATION DE LA SYMOCEL AU DIALOGUE RENFORCE SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Synergie des Missions d'Observation Citoyenne des Elections, SYMOCEL en sigle, remercie le Président du Conseil des Droits de l'Homme, Son Excellence Coly SECK, pour l'avoir invitée au présent dialogue renforcé sur la situation des droits humains en République Démocratiques du Congo, RDC en sigle.

La SYMOCEL est une plate-forme de 11 Organisation de la Société civile congolaise, qui a la vision d'« un Congo véritablement démocratique où les élections crédibles garantissent la paix et la stabilité ». Elle entend matérialiser cette vision par la mise en œuvre de son objet, qui est de « promouvoir des élections démocratiques en RDC, à travers les trois (3) domaines d'intervention ci-après : (i) L'observation électorale ; (ii) L'éducation et la participation citoyenne aux processus électoraux ; (iii) Les réformes électorales.

C'est ainsi que tout au long du processus électoral en cours en RDC, elle a déployé 275 Observateurs de long terme et 20 000 Observateurs de court terme, pour le jour des élections combinées (présidentielle, législatives et provinciales) du 30 décembre 2019. Elle assoie donc ses constatations et ses conclusions sur l'observation des 25 provinces du pays et de la ville de Kinshasa.

Intervenant ainsi à cette Session sur les droits humains, la SYMOCEL note en liminaire le péril qu'un projet de loi en discussion au Parlement fait encourir à la liberté d'association pourtant garantie par l'article 37 de la Constitution. Ce projet soumet la création des Organisations de la Société civile (OSC) à un certain nombre de restriction liberticides. Par anticipation à l'adoption de ce projet des lois, des mesures gouvernementales ont été déjà prises, privant les OSC des facilités d'obtention de la personnalité juridique et d'ouverture des comptes bancaires.

S'agissant spécifiquement des droits humains en lien avec le processus électoral en cours, la SYMOCEL a constaté globalement :

## I. DES VIOLATIONS DES DROITS A L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN GENERAL ET DES ELECTEURS EN PARTICULIER

Les violations aux droits à l'information, ou au principe capital de la transparence, ont été à la base de la méfiance qui a caractérisé les phases du processus électoral franchies jusqu'à ce jour. Une des motivations de l'adoption de la Déclaration des Droits de l'Homme avait été d'éviter que « l'homme », tyrannisé et opprimé dans ses droits, n'en soit « contraint, en suprême recours, à la révolte ».

Ces violations peuvent être illustrées, notamment, par les faits suivants : **Concernant la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI)** : (i) le manque de communication sur la mise en œuvre ou non des recommandations de l'OIF tendant à fiabiliser le fichier électoral, dans lequel plus de 16 pourcent d'électeur étaient enregistrés sans empreinte digitales ; (ii) l'introduction unilatérale de la « Machine à Voter » (MAV) dans le système de vote congolais ; (iii) le manque de communication sur la mise en œuvre ou non des recommandations des recommandation de la « Fondation Westminster » tendant à rassurer les parties prenantes sur l'utilisation de la MAV et le déficit d'éducation électorale des Citoyens ; la non publication, jusqu'à ce jour, des résultats des élections Bureau de Vote par Bureau de Vote...**Concernant le Gouvernement**, il y a eu la coupure de l'internet et des réseaux sociaux ainsi que la coupure de signal de certains médias nationaux et internationaux.

## II. DES VIOLATION AUX LIBERTES D'EXPRESSION DES PARTIES PRENANTES

La violation principale à ce niveau se situe dans les entraves à la liberté de manifester par les autorités gouvernementales, administratives et des forces de l'ordre : Alors que les manifestations publiques ont été placées sous le « régime de l'information » par le Constituant, les autorités exécutives, en l'absence d'une loi sur les manifestations publiques, appliquent le « régime de l'autorisation préalable », maquillé sous la forme de « restrictions raisonnables ». Comme on peut s'y attendre les manifestants passent outre les interdictions, ce qui a pour conséquence de gonfler le nombre de prisonniers politiques.

Les manifestations contre les tentatives de modification de la Constitution, soit pour différer la tenue des élections ou soit pour s'opposer à l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> mandat présidentiel, interdit par la Constitution (article 70 al 1<sup>er</sup>), qui s'étaient soldées par plusieurs dizaines victimes, notamment les 19 et 20 septembre ainsi que les 19 et 20 décembre 2016 , sont illustratives à ce titre.

Dans son rapport sur la campagne électorale, qui s'était déroulée du 22 novembre au 21 décembre 2018, la Mission Electorale de la SYMOCEL avait noté ce qui suit : sur les 100% des meetings publics observés, 58 % étaient couverts par les forces de l'ordre et 42% ne l'étaient

pas, mais que paradoxalement les incidents, les plus graves, n'avaient été enregistrés que dans les manifestations encadrées par les forces de l'ordre.

La Mission de la SYMOCEL a noté aussi des entraves graves aux droits de battre campagne des candidats de l'Opposition aux législatives.

### III. DES VIOLATIONS AU DROIT D'ELIRE OU AU DROIT D'ETRE ELU

Le contexte du processus électoral en lui-même est déjà une grave violation au droit des Citoyens d'élire leurs dirigeants suivant une périodicité plus ou moins régulière. En effet, les scrutins de décembre 2018 sont intervenus alors que les Députés provinciaux et les Sénateurs étaient restés en fonction pendant plus de 6 ans après l'expiration de leurs mandats, obtenus par les élections de 2006 ; que le Président de la République avait dépassé le sien de plus de 2 ans et que de même, les Députés nationaux avaient dépassé les leurs de plus de 2 ans.

Tout au long du processus électoral, des mesures n'étaient pas prises pour identifier correctement les candidats, afin de ne pas désorienter les électeurs lors du choix des candidats. En effet, le dédoublement des dénominations des partis politiques, dont les signataires de l'Accord politique dit de la Saint-Sylvestre avaient convenu de la cessation, a continué jusqu'aux élections.

Le 30 décembre 2018, jour des scrutins combinés, la Mission de la SYMOCEL avait retenu que dans près de 16 % de Bureaux de Vote observés par elle, de nombreux électeurs, déjà en file d'attente avant l'heure de la clôture, n'ont pas été permis de voter, comme le demande la loi électorale, les Présidents de ces Bureaux ayant clôturé prématurément le vote.

Plus forte encore, a été cette décision, quasi unilatérale et insuffisamment motivée, de d'exclure plus de 1 200 000 électeurs du vote du Président de la République, d'autant plus que dans les cas du Territoire de Beni, et dans les villes de Beni et de Butembo, les causes y ayant « justifié » le report des élections législatives, à savoir l'épidémie à virus Ebola, n'ont pas cessé, au moment où ces circonscriptions électorales sont appelées aux urnes, le 31 mars prochain.

### IV. DES VIOLATIONS AU DROIT (OU PRINCIPE DE) A L'INCLUSION

La MOE-SYMOCEL a déploré que des dispositions efficaces n'aient pas été prises tant au niveau législatif qu'au niveau réglementaire, pour favoriser un plus grand de candidature des femmes et des personnes marginalisées. L'article 33 de la loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité sanctionne tout parti politique qui ne prend pas en compte la dimension genre dans sa liste électorale, mais la loi électorale rend cette disposition inefficace en ce qu'elle ne sanctionne d'inéligibilité la liste du parti qui la viole. Pour les personnes et/ou populations marginalisées, aucune disposition de ce genre n'est prévue.

Le déséquilibre dans l'utilisation des médias publics en faveur des candidats au pouvoir est aussi à épingle dans le sens de violation à l'inclusion qui se fonde sur l'égalité.

## V. LA CORRUPTION ELECTORALE

Ce fléau généralisé, maintenant, et qui n'épargne ni la Majorité, ni l'Opposition, comme en témoignent les dernières élections sénatoriales, viole les droits les plus intimes de l'électeur, qui se sent frustré de sa joie légitime de « responsabiliser » ses dirigeants.

Ces constatations, faites par la SYMOCEL, ont été corroborées par des rapports et compte-rendu d'autres observateurs de journalistes et d'autres personnes.

Au vu de tous ces constats, la SYMOCEL, comme il sied à toute mission d'observation électorale, a formulé, et formulera encore à l'occasion de la publication de son rapport définitif, des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du processus électoral dans le sens de conformer, le plus possible, le cadre juridique et l'administration électorale, surtout dans ses relations avec les parties prenantes, aux standards d'organisation des élections partagés et acceptés aux niveaux sous-régional, régional et international.

**Les élections seraient meilleures en RDC, lorsque les politiciens cesseront d'en faire une question de vie ou de mort.**

## VI. NOTE D'ESPOIR

Les événements actuels, où l'on a vu un des candidats à la présidence sillonner le pays pour contester les résultats, sans aucun incident ni bavure policière et où 700 prisonniers politiques ont été libérés, font penser à une évolution positive de la situation des droits de l'Homme.

Genève, le 18 mars 2019.

**Pour la SYMOCEL**

**Le Coordonnateur National**

**Bishop Abraham DJAMBA SAMBA wa SHAKO,**

**Chef de la Mission d'Observation Electorale de la SYMOCEL.**

### **A propos de la MOE-SYMOCEL**

*La MOE-SYMOCEL opère en toute indépendance et de manière neutre. Ses observateurs sont tenus de respecter un code de conduite répondant aux normes internationales en matière d'observation électorale. Son mandat est d'observer et d'analyser l'ensemble du processus électoral afin d'en réaliser une évaluation impartiale, neutre et objective. Cette analyse repose sur les engagements internationaux souscrits par la République Démocratique du Congo et le cadre juridique national en matière d'élections démocratiques.*

\*\*\*\*\*

*La MOE-SYMOCEL bénéficie de l'assistance technique du Projet de Renforcement de l'Observation Citoyenne des Elections au Congo (PROCEC), projet mis en œuvre par Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA) et Democracy Reporting International (DRI) avec l'appui financier de l'Union européenne (UE) et de Open Society Initiative for Southern African (OSISA)*